

LA PAUSE ACTU

COMPTA



TVA sur les véhicules de société

Que change la nouvelle réglementation 2025 ?



L'évolution réglementaire de 2025

Depuis le 30/04/2025, la TVA sur les véhicules de société mis à disposition de vos salariés devient, sous conditions, récupérable.

Cette évolution de la réglementation vise à harmoniser le droit français avec le droit européen et clarifier les règles pour les entreprises.



Ce changement a des effets directs sur vos coûts, les avantages de vos salariés et vos droits à déduction.

Voici l'essentiel pour appliquer cette nouvelle réglementation et sécuriser vos pratiques



Qu'est-ce qui change concrètement en 2025 ?

Avant :

la TVA sur les véhicules de tourisme n'était **pas déductible**, même en cas d'usage professionnel (sauf quelques exceptions : taxis, auto-écoles...)

Depuis le 30/04/2025 :

la **récupération de TVA devient possible**, y compris en cas d'usage mixte (usage professionnel et privé), si le salarié verse **une contrepartie identifiable** :

- La mise à disposition du véhicule est alors considérée comme **une prestation de services soumise à TVA** ;
- En retour, l'entreprise peut **déduire la TVA** sur l'achat, la location, l'entretien et le carburant.

La contrepartie : qu'est-ce que c'est ?

Le changement clé dans la réglementation tient à **l'existence ou non d'une contrepartie identifiable versée par le salarié**, directement ou indirectement, pour l'usage du véhicule de fonction.

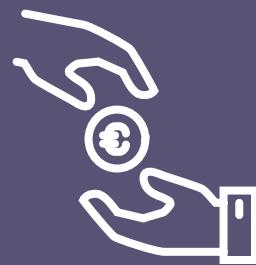
Exemples de contreparties identifiables :

- Une **retenue sur le salaire** net ou brut du salarié ;
- Une **renonciation à un avantage en nature** ;
- Une **diminution volontaire de la rémunération** ;
- Un **mécanisme de points convertible** ou système équivalent.
- La simple **comptabilisation d'un avantage en nature**, valorisé sur le bulletin de paie et soumis aux charges sociales et à l'impôt (même en l'absence de retenue sur salaire).

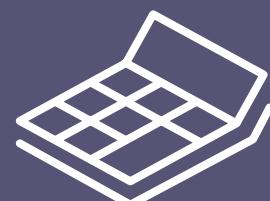


Avec contrepartie identifiable : que doit faire l'entreprise ?

Si une contrepartie existe, l'entreprise doit :



- **Facturer la TVA** sur 100 % du montant versé par le salarié, sans prorata entre l'usage professionnel et personnel.



- **Déduire la TVA** payée sur les dépenses du véhicule (achat, location, carburant, entretien).



- **Formaliser le dispositif** : un avenant au contrat, l'information du salarié et la traçabilité des flux sont indispensables.

Et sans contrepartie identifiable, que se passe-t-il ?

Si le salarié ne verse aucune contrepartie :

- La mise à disposition **n'est pas soumise à TVA**.
- Les dépenses liées au véhicule restent **non déductibles**.

Attention : si la TVA a été **récupérée à l'achat du véhicule**, mais que vous laissez le salarié l'utiliser sans contrepartie, l'entreprise doit soumettre **la part d'usage privé à la TVA**.

→ **C'est la «livraison à soi-même» (LASM)** : l'entreprise s'auto-facture cet usage et reverse la TVA.



Quels sont les impacts pour l'entreprise ?

Cette réforme ouvre de nouveaux droits mais impose aussi de nouvelles obligations.

NOUVEAUX DROITS

- **Récupération de la TVA** sur l'achat, la location, le carburant et l'entretien du véhicule ;
- **Possibilité de régularisation rétroactive** pour 2023, 2024 et 2025, via une réclamation contentieuse.



Attention : l'échéance pour 2023 est le 31/12/2025.

NOUVELLES OBLIGATIONS

- **Collecter la TVA** sur la contrepartie.
- **Mettre à jour** les contrats et politiques internes.

Et pour le salarié, qu'est-ce que ça change ?

L'avantage en nature demeure, mais son traitement évolue. L'application de la TVA sur la contrepartie peut augmenter la valorisation de l'avantage.

Cela a deux conséquences directes :

- **Impact sur le net à payer** : la retenue sur salaire peut être plus élevée, ce qui peut diminuer le net versé ;
- **Impact fiscal et social** : les bases de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu augmentent.



Prêt à passer à l'action ?

**Pour appliquer sereinement cette réforme,
trois actions sont à mener :**

1

Faites le point sur vos pratiques : identifiez les véhicules concernés et l'existence de contreparties.

2

Évaluez l'impact de la TVA : calculez la TVA à collecter et à déduire, et étudiez l'intérêt d'une réclamation.

3

Informez et accompagnez vos salariés sur les changements.

Votre expert-comptable ou avocat fiscaliste peut vous accompagner pour appliquer sereinement la nouvelle réglementation et sécuriser vos démarches auprès de l'administration fiscale.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus
sur l'évolution de la **TVA sur
les véhicules de société
en 2025** ?

Découvrez notre article sur :

implid.com

implid